

Décision n° DEC_2026_04_13_01 de Monsieur le Maire
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Remplacement du clocher de l'église – Décision portant attribution du marché de travaux

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n°D_2025_11_17_08 adoptée par le conseil municipal le 17 novembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à passer pour le remplacement du clocher de l'église,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 14 janvier 2026 au BOAMP ayant pour objet « Remplacement du clocher de l'église de la commune de Contamine-Sarzin »,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant le marché public de travaux relatif au remplacement du clocher de l'église,

Considérant les trois offres reçues,

Considérant l'analyse des candidatures et l'examen des offres qui a permis un classement des offres et qui permet l'attribution du marché,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026,

DECIDE

Article 1^{er}

Le marché est attribué à l'entreprise LA BELLE OUVRAGE – 65, route de Machire – 74270 CONTAMINE-SARZIN pour un montant de 69 775.99 € HT soit 83 731.19 € TTC.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Contamine-Sarzin, le 13 avril 2026

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Georges CANICATTI